

Arrêté règlementant la circulation des piétons Place du Cours Haut – Concours de pétanque officiel Samedi 22 juillet 2023

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation des piétons lors d'un concours de pétanque officiel – Place du Cours Haut le samedi 22 juillet 2023.

<u>ARRÊTE</u>

- Article 1: Pour permettre le bon déroulement du concours de pétanque officiel prévu le samedi 22 juillet prochain de 14 h 30 à 22 h 00. La Place du Cours haut sera strictement réservée à l'usage de l'association Marmotte Pétanque.
- <u>Article 2</u>: La signalisation sera mise en place par les services municipaux.
- Article 3: Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et notifiée à Monsieur Olivier BRAS, président de l'association Marmotte Pétanque.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 13 juillet 2023

Marc BORIES,
Maire